

AFFICHÉE LE :
16/07/2020

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020 –
COMPTE-RENDU**

Convocations du Conseil Municipal, en date du 6 juillet 2020, pour le **vendredi 10 juillet 2020, à 19 heures 00**, en session ordinaire, à la salle polyvalente.

ORDRE DU JOUR :

- Indemnités de fonction des élus
- Délégations du maire
- CCAS – Nombre et élection des membres
- Commissions municipales
- Commissions extra-municipales
- Délégués aux syndicats et représentants des organismes extérieurs
- Comptabilité – Autorisation de poursuivre au Trésorier
- Renouvellement de la commission communale des impôts directs CCID
- Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux
- Transfert de compétence eaux pluviales urbaines

L'an Deux Mille Vingt, le dix juillet, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur **Jean Yves COLLEAUX**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **6 juillet 2020**

PRESENTS : M. Jean Yves COLLEAUX, Mme Andrée LE ROUX, M. Jean-Marie MEILLERAY, Mme Agnès ELINE, M. Christian COUPARD, M. Patrick ROUTURIER, M. Bertrand CHAUVET, Mme Véronique DROUET (arrivée entre le 2ème et le 3ème point de l'ordre du jour), Mme Anne-Sophie MOREL, Mme Sonia BASSIN, M. Julien COLIN, Mme Marie DONAGHY (arrivée entre le 2ème et le 3ème point de l'ordre du jour), Mme Maryvonne GAUVIN, M. Philippe GERARD, M. Gilles COUANAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christian COUPARD

N° 2020-041

OBJET – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS (Nomenclature ACTES 5.6)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Considérant que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal (IBT) de la fonction publique,
Considérant que les conseillers municipaux (sans délégation) peuvent bénéficier d'une indemnité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 13 voix Pour), fixe comme suit le montant des indemnités des élus :

- Maire : 46,44% de l'IBT
- Adjoints : 17,82% de l'IBT chacun
- Conseillers : 1,308% de l'IBT chacun

Le versement des indemnités au Maire et aux adjoints est mensualisé. Pour les conseillers municipaux, le versement des indemnités est effectué deux fois par an et interviendra en juin et en décembre.

Tableau des indemnités pour les membres du conseil

Fonction	Qualité	NOM ET PRÉNOM	% de l'IBT
Maire	M.	COLLEAUX Jean Yves	46,44
Premier adjoint	Mme	LE ROUX Andrée	17,82

Deuxième adjoint	M.	MEILLERAY Jean-Marie	17,82
Troisième adjoint	Mme	ELINE Agnès	17,82
Quatrième adjoint	M.	COUPARD Christian	17,82
Conseiller municipal	M.	ROUTURIER Patrick	1,308
Conseiller municipal	M.	CHAUVET Bertrand	1,308
Conseiller municipal	Mme	DROUET Véronique	1,308
Conseiller municipal	Mme	MOREL Anne-Sophie	1,308
Conseiller municipal	Mme	BASSIN Sonia	1,308
Conseiller municipal	M.	COLIN Julien	1,308
Conseiller municipal	Mme	DONAGHY Marie	1,308
Conseiller municipal	Mme	GAUVIN Maryvonne	1,308
Conseiller municipal	M.	GÉRARD Philippe	1,308
Conseiller municipal	M.	COUANAULT Gilles	1,308

N° 2020-042

DELEGATIONS DU MAIRE (Nomenclature ACTES 5.4)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1413-1, L.2122-22 et L. 2122-23,

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune, il y a lieu d'arrêter le contenu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Il est proposé, de donner les délégations suivantes au Maire conformément aux articles susvisés, et pour la durée de son mandat :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, c'est-à-dire de négocier, conclure, réviser, mettre fin à toute convention et avenant portant location des biens mobiliers et immobiliers appartenant au domaine privé et public de la commune et à prendre à bail tous biens immobiliers pour le compte de la commune ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (par 13 voix Pour) :

- Donne au Maire les délégations énumérées ci-avant.

N° 2020-043

CCAS - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES (Nomenclature ACTES 5.2)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) est administré par un conseil d'administration composé, pour moitié, d'élus de la Commune et, pour moitié, de personnes nommées par le Maire pour leur compétence. Ces dernières sont choisies parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres siégeant à la Commission Administrative du C.C.A.S.

Monsieur le Maire, propose de fixer à 8 (huit), en plus du Maire (président de droit), le nombre de membres siégeant à la Commission Administrative du C.C.A.S. (4 membres élus par le Conseil Municipal, plus le Maire et 4 membres nommés par le Maire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Fixe à 8 (huit), en plus du Maire, le nombre de membres siégeant à la Commission Administrative du C.C.A.S. (4 membres élus par le Conseil Municipal, plus le Maire et 4 membres nommés par le Maire).

N° 2020-044

CCAS -ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL (Nomenclature ACTES 5.2)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose : « Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. » Chaque groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Composition du bureau :

- Président : Jean Yves COLLEAUX
- Assesseur 1 : Sonia BASSIN
- Assesseur 2 : Philippe GERARD
- Secrétaire : Julien COLIN

Nombre de sièges à pourvoir : 4

Une seule liste se présente, la liste de Jean Yves COLLEAUX composée de : Agnès ELINE, Andrée LE ROUX, Anne-Sophie MOREL, Maryvonne GAUVIN

Il est ensuite procédé au vote puis au dépouillement.

Résultats du vote : 15 voix pour la Liste de Jean Yves COLLEAUX

Sont élues pour faire partie de la Commission Administrative du CCAS, en tant que membres du Conseil Municipal (en plus du Maire) : Agnès ELINE, Andrée LE ROUX, Anne-Sophie MOREL, Maryvonne GAUVIN

N° 2020-045

COMMISSIONS MUNICIPALES (Nomenclature ACTES 5.2)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent ou non. Elles doivent être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, une pondération qui reflète la composition de l'assemblée délibérante. Le Maire est président de droit de toutes les commissions municipales.

M. le Maire précise que la représentation proportionnelle est de 80 % à la liste majoritaire et 20 % à la liste minoritaire.

Le Maire propose de fixer à 5 (cinq), le nombre de conseillers municipaux composant chaque commission municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Fixe à 5 (cinq), le nombre de conseillers municipaux composant chaque commission municipale,
- Arrête comme suit la composition des commissions municipales, le Maire étant président de droit de toutes les commissions :

Commission communication, vie associative	Andrée LE ROUX , Patrick ROUTURIER, Sonia BASSIN, Véronique DROUET, Gilles COUANAULT
Commission jeunesse, affaires	Christian COUPARD , Andrée LE ROUX, Anne-Sophie

scolaires, sport	MOREL, Julien COLIN, Gilles COUANAULT
Commission culture, patrimoine, tourisme	Andrée LE ROUX, Bertrand CHAUVET, Patrick ROUTURIER, Marie DONAGHY, Maryvonne GAUVIN
Commission affaires sociales	Agnès ELINE, Andrée LE ROUX, Anne-Sophie MOREL, Christian COUPARD, Maryvonne GAUVIN
Commission bâtiment, urbanisme, voirie, environnement	Jean-Marie MEILLERAY, Bertrand CHAUVET, Sonia BASSIN, Julien COLIN, Philippe GERARD

N° 2020-046

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (Nomenclature ACTES 5.2)

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du CGCT qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du CGCT prévoyant que la commission d'appel d'offre d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du maire, président, 3 membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Composition du bureau :

- Président : Jean Yves COLLEAUX
- Assesseur 1 : Sonia BASSIN
- Assesseur 2 : Philippe GERARD
- Secrétaire : Julien COLIN

Il n'est présentée qu'une seule liste de candidats composée de : Jean-Marie MEILLERAY, Bertrand CHAUVET, Andrée LE ROUX (titulaires) et Patrick ROUTURIER, Sonia BASSIN, Gilles COUANAULT (suppléants).

Monsieur le Maire propose de voter à mains levées, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Sont ainsi déclarés élus, par 14 voix Pour et 1 Abstention (Maryvonne GAUVIN) :

M. Jean-Marie MEILLERAY, M. Bertrand CHAUVET, Mme Andrée LE ROUX, membres titulaires
M. Patrick ROUTURIER, Mme Sonia BASSIN, M. Gilles COUANAULT membres suppléants, pour faire partie, avec M. le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres.

N° 2020-047

COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES (Nomenclature ACTES 5.2)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de procéder à la désignation des délégués des commissions administratives de révision des listes électorales.

Elle compte :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Désigne les cinq membres suivants : M. Patrick ROUTURIER, M. Bertrand CHAUVET, Mme Véronique DROUET, Mme Maryvonne GAUVIN, M. Philippe GERARD

N° 2020-048

COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES (Nomenclature ACTES 5.2)

M. le Maire propose de créer trois commissions extra-municipales :

- Commission Petite enfance, affaires scolaires et périscolaires
- Commission Aménagement cœur de village et mobilités
- Commission Environnement

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces commissions seront discutées au prochain conseil.

A la question de M. Gilles COUANAULT concernant les représentations au sein de ces commissions, M. le Maire répond qu'une charte sera élaborée et proposée au prochain conseil et que ces commissions extra-municipales mêleront élus de la majorité, élus de la minorité et citoyens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix Pour et 2 Abstentions (Gilles COUANAULT et Maryvonne GAUVIN) :

- Décide de fixer à 3 (trois) le nombre de commissions extra-municipales intitulées Commission Petite enfance, affaires scolaires et périscolaires, Commission Aménagement cœur de village et mobilités et Commission Environnement.

N° 2020-049

CPRB – COMMUNES DU PATRIMOINE RURAL DE BRETAGNE - ELECTION DE 2 DELEGUES ET 1 SUPPLEANT (Nomenclature ACTES 5.3)

Le Maire fait savoir qu'il y a lieu de désigner les représentants du Conseil Municipal à l'Association « Les Communes du Patrimoine Rural de Bretagne » dont le siège social se situe 13 rue Jean-Jaurès-CS 36841-35768 MONTGERMONT.

Candidats : Jean Yves COLLEAUX, Andrée LE ROUX, Bertrand CHAUVET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées, et à l'unanimité :

- Elit les représentants suivants :
 - 2 Délégués : M. Jean Yves COLLEAUX et Mme Andrée LE ROUX
 - 1 Suppléant : M. Bertrand CHAUVET

N° 2020-050

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES (SDE35) - ELECTION D'UN DELEGUE (Nomenclature ACTES 5.3)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'élection des délégués communaux aux Syndicats de communes, l'article L 5211-7 renvoie à l'article L 2122-7 qui concerne l'élection du Maire (c'est-à-dire une élection au scrutin, avec prime au plus âgé en cas d'égalité de suffrages au 3ème tour). Il s'agit d'un scrutin uninominal et non d'un scrutin de liste. Il n'y a donc pas lieu de respecter une quelconque proportionnalité.

Il y a lieu d'élire un délégué du Conseil Municipal au Syndicat Départemental d'Energies 35 (SDE35).

Candidat : Jean Yves COLLEAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées, et à l'unanimité :

- Elit M. Jean Yves COLLEAUX comme délégué au SDE35.

N° 2020-051

CONSEIL D'ECOLE LEO FERRE - ELECTION D'UN REPRESENTANT (Nomenclature ACTES 5.3)

Le Maire fait savoir que, outre le Maire ou son représentant, il y a lieu de désigner un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Ecole de l'école Léo Ferré.

Candidate : Andrée LE ROUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées, et à l'unanimité :

- Elit Mme Andrée LE ROUX comme représentante au conseil d'école.

N° 2020-052

CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIAL) - ELECTION D'UN DELEGUE (Nomenclature ACTES 5.3)

Le Maire fait savoir qu'il y a lieu de désigner un délégué du Conseil Municipal au C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale) pour le personnel communal. Pour information, le délégué des agents est Evelyne Massiot.

Candidat : Agnès ELINE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées, et à l'unanimité :

- Elit Mme Agnès ELINE comme déléguée au CNAS.

N° 2020-053

FOURRIERE ANIMALE CHENIL SERVICE - ELECTION D'UN DELEGUE (Nomenclature ACTES 5.3)

Le Maire fait savoir qu'il y a lieu de désigner un représentant du Conseil Municipal à Chenil service.

Candidat : Jean-Marie MEILLERAY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées, et à l'unanimité :

- Elit M. Jean-Marie MEILLERAY comme délégué à Chenil service.

N° 2020-054

MISSION LOCALE - ELECTION D'UN REPRESENTANT (Nomenclature ACTES 5.3)

Le Maire fait savoir qu'il y a lieu de désigner un représentant du Conseil Municipal à la Mission Locale.

Candidat : Agnès ELINE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées, et à l'unanimité :

- Elit Agnès ELINE comme représentante à la Mission Locale.

N° 2020-055

COMPTABILITE – AUTORISATION DE POURSUIVRE AU TRESORIER (Nomenclature ACTES 7. 10)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R1617-24 et R.2342-4

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu l'instruction codificatrice n°11-022 MO du 16 décembre 2011,

Vu la demande de Monsieur Bertrand Fleury, Comptable public de la Trésorerie de Redon, sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites,

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuite, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces,

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Donne une autorisation permanente et générale de poursuites au comptable de la Trésorerie de Redon, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent, quelle que soit la nature de la créance.

N° 2020-056

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) (Nomenclature ACTES 5.3)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les élections municipales entraînent le renouvellement des Commissions Communales des Impôts Directs. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il convient d'établir une liste de contribuables en nombre double soit 24 personnes.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Propose à la Direction Régionale des Finances Publiques, la liste de contribuables susceptibles de faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs :

AMOSSE Annie - 4 la Glénais - Langon	LAMBERT Paul - 64 la Louzais - Langon
CHAUVET Marie Andrée - la Mouchais - Langon	LEFEBVRE Micheline - 90 Port de Roche - Langon
DAVID Gérard - le Clos de la Grée - Langon	LOUANTIER Jean - 3 rue du Bézy - Langon
FEVRIER Jean-Marie - 4 rue du Bézy - Langon	MAGOGA Sylvain - 5 rue du Bézy - Langon
FOSSE Michel - 3 la Bossuais - Langon	MEILLERAY Louis - 4 rue de Beslé - Langon
GAUVIN Philippe - 2 Radineuf - Langon	PERRIGUE Jean - 14 Vallée de Montenac - Langon
GUERIN Bernard - 18 le Brulay - Langon	PLESSIS Pierrick - 1 rue des Ardoisières - Langon
JALLU Françoise - 25 le Coudrais - Langon	RENOUARD Philippe - 2 rue la Croix St Michel -

	Langon
JAN Nathalie - la Couarde - Langon	RIO Hélène - 3 le Chêne Mort - Langon
JOUADE Antoine - 10 la Mouchais - Langon	RONDEAU Olivier - rue du Moulin - Langon
KERAVEL Philippe - 3 rue des Demoiselles - Langon	ROUINSARD Bertrand - la Lande de Musson - Langon
LAIGLE Guylène - 2 Bernuit - Langon	TUAL Fabien - 5 Vallée de Montenac - Langon

N° 2020-057

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS ET ETABLISSEMENT DU TABLEAU DES ELECTEURS SENATORIAUX (Nomenclature ACTES 5.3)

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal va procéder à la désignation des délégués et des suppléants pour les élections sénatoriales.

Mme Véronique DROUET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire procède à l'appel nominal des membres du conseil, et dénombre 15 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée est remplie.

Le maire rappelle ensuite qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme Maryvonne GAUVIN, M. Patrick ROUTURIER, Mme Marie DONAGHY, M. Julien COLIN.

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire rappelle que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, **le conseil municipal doit élire trois délégués et trois suppléants.**

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire constate **qu'une liste de candidats a été déposée : liste "J'aime Langon"**.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages déclarés blancs	3
Nombre de suffrages exprimés	12

La liste "J'aime Langon" obtient 12 suffrages.

Le maire proclame élus délégués les candidats de la liste "J'aime Langon" :

M. Jean Yves COLLEAUX, Mme Andrée LE ROUX, M. Jean-Marie MEILLERAY

Ensuite, le maire proclame élus suppléants les autres candidats :

Mme Anne-Sophie MOREL, M. Patrick ROUTURIER, Mme Agnès ELINE

N° 2020-058

TRANSFERT DE COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES (Nomenclature ACTES 5.7)

Vu le Code général des collectivités locales et particulièrement ses articles R. 2224-7, 2224-8 et 2224-19-1 ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)

ayant rendu obligatoire le transfert des compétences « eau » et « assainissement » des communes aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020, les communautés urbaines et les métropoles les exerçant déjà à titre obligatoire ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°35-2019-12-27-009 portant modification des statuts de REDON Agglomération du 31 décembre 2019 avec prise de compétence notamment dans le cadre de la gestion des eaux urbaines pluviales à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, traitant notamment des modalités d'exercice des compétences relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération CC 2020 237 du conseil communautaire de REDON Agglomération du 27 janvier 2020 déléguant la compétence eaux pluviales aux communes ;

Considérant le souhait des élus municipaux de conserver une gestion communale de proximité pour la compétence eaux pluviales ;

Considérant la possibilité réglementaire de déléguer pour REDON Agglomération aux communes la compétence de gestion des eaux pluviales ;

Considérant l'exercice des compétences déléguées, au nom et pour le compte de l'établissement public de coopération intercommunale, qui demeure responsable ;

Considérant la nécessité d'encadrer les conditions de cette délégation, dans le cadre d'une convention, qui, notamment :

- Précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution,
- Définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures,
- Définit les modalités de contrôle de la communauté d'Agglomération délégante sur la commune délégataire,
- Précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence,

Considérant le temps d'échange nécessaire à la formalisation de la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve le principe de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines, sur le périmètre précédemment établi (canalisations des bourgs principaux seulement), à compter du 1er janvier 2020,
- Approuve le principe de gestion budgétaire à l'échelle communale,
- Prend acte que la convention avec REDON Agglomération sera formalisée au second semestre 2020,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

INFORMATIONS

M. Gilles COUANAULT interpelle Monsieur le Maire sur la désignation du correspondant Défense. Monsieur le Maire répond qu'effectivement il convient de désigner un correspondant Défense.

Les commissions municipales se réuniront en mairie le jeudi 16 juillet 2020 à partir de 19h00.

Monsieur le Maire propose de réunir le prochain conseil municipal le jeudi 27 août 2020 à 19h00. A la demande de M. Gilles COUANAULT qui souhaite des réunions à 20h00, Monsieur le Maire propose aux élus de s'exprimer sur l'heure des réunions du conseil. Trois propositions sont retenues par Monsieur le Maire : 19h, 19h30 et 20h. et soumises au vote à mains levées des membres du conseil. La majorité des élus choisit de réunir le conseil municipal à 19h30.

Le prochain conseil municipal se réunira donc en mairie - si le protocole sanitaire le permet - le jeudi 27 août 2020, à 19h30.

DIVERS

Monsieur Gilles COUANAULT rapporte une rumeur désobligeante sur la précédente municipalité. Monsieur Le Maire, les adjoints et tous les conseillers municipaux de la majorité qualifient de "pitoyable" ce genre de

rumeur et assurent n'en porter absolument aucune responsabilité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h50.

Fait en mairie, le 16 juillet 2020

Le Maire,

Jean Yves COLLEAUX

